

« SUR LA PISTE DES ENS »

(ANNEE SCOLAIRE 2022-2023)

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Initié par le Département du Doubs, en partenariat avec l'Education nationale, le dispositif intitulé « Sur la piste des ENS » consiste à sensibiliser les élèves du Doubs, à partir du patrimoine naturel local, aux notions de développement soutenable et de préservation de la biodiversité qui, en termes de politiques publiques et de comportements individuels, constituent aujourd'hui des enjeux majeurs pour notre société, ainsi qu'une responsabilité vis-à-vis des générations futures.

1. Réponse au présent appel à projets

Modalités de consultation des documents constitutifs du présent appel à projets

Le dossier d'appel à projets est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département du Doubs, via le lien suivant : [Service du Département \(Environnement\) - Les Espaces Naturels Sensibles \(doubs.fr\)](#)

Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

- 1 le courrier officiel de demande de subvention,
- 2 la présentation de la structure d'animation et de ses missions,
- 3 l'équipe dédiée avec la fourniture des CV,
- 4 une note synthétique présentant les connaissances, les capacités ainsi que les références de la structure dans les domaines de l'écologie, de la gestion des milieux naturels et des politiques liées, ainsi que des services et fonctions écosystémiques, et leurs applications dans des démarches pédagogiques visant à sensibiliser les publics,
- 5 les fiches projets et sorties, respectant les canevas fournis par le Département (voir [annexes R1 et R2](#)).

Il sera organisé de la manière suivante :

- un dossier nommé « Pièces générales » comprenant les pièces 2, 3 et 4 ;
- un dossier « Fiches », comprenant (en tant que de besoin) 3 sous-dossiers :
 - o Lycées,
 - o Collèges
 - o Ecoles primaires.

Le courrier officiel de demande de subvention devra être adressé à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Département du Doubs
Hôtel du Département
7, Avenue de la Gare d'eau
25031 BESANÇON CEDEX.

Le dossier de candidature sera à transmettre :

- avant le lundi 16 mai 2022 à 17h00,
- sous forme dématérialisée (par e-mail), portant l'objet « Candidature - Appel à projets sur la piste des ENS »,
- à l'ensemble des adresses suivantes :
 - Mme Christelle SIMONIN, conseillère pédagogique missionnée par la Direction académique, Email : christelle.simonin@ac-besancon.fr
 - Mme Marie-Claude LEPERA, chargée de mission EDD du Rectorat, Email : marie-claude.lepera@ac-besancon.fr
 - Mme Camille PICARD, Développeuse sensibilisation à l'environnement au Département du Doubs, Email : camille.picard@doubs.fr
- Sous le format suivant :
 - soit en PDF
 - soit en formats natifs.

Demande d'informations ou de précisions complémentaires

Les candidats pourront demander des compléments d'informations et des précisions sur le présent appel à projets jusqu'au mercredi 04 mai 2022, par e-mail qui sera adressé aux adresses de messageries électroniques susvisées, en mentionnant dans l'objet du courriel « Demande de précisions – Appel à projets sur la piste des ENS ».

2. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Modalités d'instruction des projets

Les dossiers seront instruits par un binôme d'instructeurs du Département du Doubs et de l'Education nationale.

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus, avant la date limite de dépôt, se fera selon les modalités suivantes :

- vérification de la régularité administrative : le cas échéant, il pourra être demandé au candidat de compléter le dossier de candidature s'agissant des informations administratives contenues au dossier, dans un délai de 15 jours après réception du dossier de candidature,
- vérification de la complétude du dossier : les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation des projets tels que définis au sein du présent avis.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d’instruction motivé sur chacun des projets. Ces instructeurs proposeront un classement des projets selon les critères de sélection prévus au titre du présent appel à projets.

L’avis de classement sera publié dans les mêmes conditions que le présent avis d’appel à projets, sur le site internet du Département du Doubs via le lien suivant : [Service du Département \(Environnement\) - Les Espaces Naturels Sensibles \(doubs.fr\)](#)

Les projets et sorties de découverte seront par la suite, sur la base de cet avis de classement, examinées par la Commission permanente du Département du Doubs, pour délibération.

La liste des projets retenus par la Commission permanente fera l’objet d’une notification de la part de la Présidente du Département, qui sera publiée selon les mêmes modalités.

Chaque candidat sera informé par courrier, dans un délai de 15 jours suite à la décision de la Commission permanente.

Critères de sélection et modalités d’évaluation des projets

Les dossiers reçus seront examinés et instruits sur la base des critères suivants :

- le site labellisé ENS (compétence du Département) est-il bien au cœur du projet ?
- la pertinence du thème retenu au regard de l’objectif de sensibilisation des élèves à la préservation des milieux naturels,
- l’existence de partenariats effectifs et pluriels permettant d’aborder le rôle des différents acteurs socio-économiques de l'ENS étudié (approches économique, socio-culturelle et/ou environnementale),
- le nombre de disciplines impliquées,
- la qualité de la présentation et du contenu de la démarche de projet : problématique, autonomie, implication et responsabilisation des élèves,
- l’identification des objectifs pédagogiques et la clarté de leur description,
- l’implication et la responsabilisation des élèves en les rendant acteurs du projet,
- la réalisation de production ou d’action concrète par les élèves en faveur de l’environnement,
- la pertinence de la restitution proposée au regard des objectifs du projet,
- la recherche d’une modification des comportements des élèves et acteurs du projet (éco-citoyenneté),
- l’inscription du projet dans la durée : déroulement sur l'année, lien entre les sorties, relais de l'information, choix des sites...
- la médiatisation auprès des familles, des partenaires, etc. des productions et réalisations des élèves,
- l’information directement et au préalable des gestionnaires de sites ENS (dates de visites prévues, description des modalités correspondantes,...)
- la prise en compte des enjeux de communication : fourniture au Département d’éléments de bilan succinct illustrés de quelques photos, de façon à ce que le Département puisse relayer les actions conduites sur les réseaux sociaux.

3. Mise en œuvre des actions pédagogiques

Communication d'un catalogue aux établissements

Les projets retenus seront compilés par le Département sous la forme d'un catalogue qui sera diffusé aux établissements scolaires par l'Education nationale et le Département du Doubs, courant octobre/novembre 2022.

Les structures d'animation seront informées de cette diffusion.

Elles pourront alors se rapprocher directement des établissements pour leur présenter leurs projets et engager le travail de personnalisation, en lien avec les projets des établissements.

Sélection et inscription des classes

Une fois le catalogue de projets diffusé aux établissements, les structures d'animation recueilleront les demandes d'inscriptions des établissements, via une fiche type fournie par le Département (voir [annexe R3](#)).

Ces demandes devront être adressées par les établissements, par e-mail, avant une date limite qui sera précisée lors de l'envoi du catalogue. Il est d'ores et déjà indiqué que la période d'inscription s'étalera sur une durée de 2 mois après l'envoi du catalogue aux établissements.

Chaque structure d'animation concernée établira ensuite un document récapitulatif, dans un délai d'une semaine à compter de la clôture de la période de demandes d'inscription. Ce document respectera la forme indiquée en [annexe R4](#). Il sera transmis par e-mail au Département qui validera les établissements retenus, en collaboration avec les structures d'animation.

Le Département informera par courrier les établissements de la suite donnée aux demandes d'inscription.

Les structures d'animation pourront alors mener à bien leurs interventions (en classe et sur le terrain).

Communication et valorisation des actions

Les structures d'animation s'engagent à prévenir préalablement les gestionnaires des sites ENS concernés de leur venue.

Les porteurs de projet s'engagent également à fournir au Département les dates préalables des animations, ainsi que des éléments de retour après les animations (sous la forme d'un court texte et d'une ou quelques photographie(s)).

4. Modalités d'attribution et de versement de la subvention départementale

Suite à la sélection des projets et sorties de découverte, le Département adressera un courrier à chacune des structures indiquant les fiches retenues et lui notifiant le montant de la subvention attribuée.

Après réalisation de l'animation « Sur la piste des ENS », chaque classe ayant participé à un projet ou une sortie retournera la fiche d'évaluation (voir annexe R5), et la transmettra à la structure d'animation.

Le Département procédera au versement de la subvention en une seule fois, après réception des éléments transmis par le bénéficiaire et dont la liste figure en annexe R6.

La subvention versée sera plafonnée au montant des dépenses réelles dans le cas où celles-ci seraient, au final, inférieures au montant de l'aide maximale accordée par le Département.

5. Calendrier

13/04/2022	Lancement de l'appel à projets
16/05/2022	Clôture de l'appel à projets
16/06/2022	Sélection des projets
Septembre 2022	Décision du Département
Septembre 2022	Distribution du catalogue à l'ensemble des établissements scolaires, via les chargées de mission EDD de l'Education nationale
Octobre-Novembre 2022	Inscription des établissements scolaires auprès des structures d'animation et validation par le Département
Novembre 2022 à Juin 2023	Mise en œuvre des actions pédagogiques
Juillet 2023	Bilan

Liste des annexes

- R1 Fiche projet 2022-2023
- R2 Fiche sortie de découverte 2022-2023
- R3 Fiche inscription 2022-2023
- R4 Récapitulatif des inscriptions
- R5 Fiche d'évaluation
- R6 Liste des pièces à transmettre pour le paiement de la subvention